

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE MARDI 10 DÉCEMBRE 2018, À 19 H 00, À SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE MURDOCHVILLE, SUR LA 5^E RUE.

Sont présents :

Le maire : Délisca Ritchie Roussy

Les conseillers :

Poste no 1 : Martin Pelletier, maire-suppléant
Poste no 2 : Dawn Eden
Poste no 3 : Pierre-Marie Smith
Poste no 4 : Daniel Fournier
Poste no 5 : Jean-Pierre Chouinard
Poste no 6 : Léonie Ste-Croix Blondin

Et :

Le directeur général
et greffier : Jean-Pierre Cassivi

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 19 h 00.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

- 1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.**
- 2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**
- 3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
- 4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
- 5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 8 NOVEMBRE AU 5 DÉCEMBRE 2018, EXCLUANT LES DÉPÔTS-SALAIRES.**
- 6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2018.**
- 7. RAPPORT D'ACTIVITÉS.**
- 8. CORRESPONDANCE.**
- 9. PROJET DE RÈGLEMENT 18-378 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET ANNULANT LES RÈGLEMENTS 170, 88-225 ET 99-292 .**

- A) ACCEPTATION DE LA LECTURE DU PROJET DE RÈGLEMENT 18-378.
 - B) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 18-378.
10. PROJET DE RÈGLEMENT 18-379 - RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2019.
- A) ACCEPTATION DE LA LECTURE DU PROJET DE RÈGLEMENT 18-379.
 - B) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 18-379.
11. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DU SYSTÈME COMPTABLE INFORMATISÉ.
12. PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP) - VOLET 1.
13. ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR L'ANNÉE 2019.
14. PAIEMENT DE LA FACTURE 160093 À LA FIRME CISOLIFT DISTRIBUTION INC.
15. FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES.
16. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET 1 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE OFFERT PAR L'AGENCE MUNICIPALE 9-1-1 DU QUÉBEC.
17. POLITIQUE SUR LES RETARDS.
18. PAIEMENT DE LA FACTURE 2200 À PLOMBERIE FORILLON.
19. RECOMMANDATIONS DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE À ÉNERGIE ÉOLIENNE DU MONT COPPER ET À ÉNERGIE ÉOLIENNE DU MONT MILLER VS DÉCISION DU COMITÉ DE CONTRIBUTION VOLONTAIRE.
20. AFFAIRES NOUVELLES.
- A)
 - B)
 - C)
21. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.
22. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec l'ajout des points suivants :

- A) PAIEMENT DE LA FACTURE 15M99991604 À LA FIRME ABDELNOUR ET DESROSIERS, NOTAIRES.
RÉF. : VENTE POUR TAXES.

B) PAIEMENT DE LA FACTURE FAC1772628 DE LA
FIRME RAYMOND, CHABOT, GRANT, THORNTON.
RÉF. : VÉRIFICATION COMPTABLE.

**3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES
ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**

Les procès-verbaux de l'assemblée régulière du
12 novembre 2018 et de l'assemblée spéciale du
3 décembre 2018 sont déposés.

Suite à ce dépôt,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-
PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les procès-verbaux de l'assemblée régulière
du 12 novembre 2018 et de l'assemblée spéciale du
3 décembre 2018 soient et sont par les présentes
acceptés tels que présentés.

**4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉ-
RIEURES.**

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, revoit
avec les membres du Conseil les points majeurs
des procès-verbaux des assemblées antérieures.

**5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DE DÉBOURSÉS
POUR LA PÉRIODE DU 8 NOVEMBRE AU 5 DÉCEMBRE 2018,
EXCLUANT LES DÉPÔTS-SALAIRES.**

Le directeur général et greffier, monsieur Jean-
Pierre Cassivi, soumet pour approbation des
membres du Conseil, le bordereau des déboursés
pour la période du 8 novembre au 5 décembre 2018,
excluant les dépôts-salaires, qui s'élève à
147 477,39 \$.

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE, MADAME LÉONIE
STE-CROIX BLONDIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le bordereau des déboursés pour la période du
8 novembre au 5 décembre 2018 soit et est accepté
sous réserve de vérification par les membres du
Conseil et par les vérificateurs externes.

Les chèques 1131 à 1198 ainsi que les prélè-
vements 78 à 85 confirment le paiement des
déboursés pour la période du 8 novembre au
5 décembre 2018 et totalisant le montant de
147 477,39 \$.

**6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET
DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2018.**

Le rapport des revenus et dépenses au 30 novembre
2018 est soumis pour approbation des membres du
Conseil. Le rapport des revenus et dépenses au
30 novembre 2018 se lit comme suit :

Revenus :

Au 30 novembre 2018 : 1 834 269,04 \$

Dépenses :

Au 30 novembre 2018 : 1 857 088,42 \$

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE, MADAME LÉONIE
STE-CROIX BLONDIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses au
30 novembre 2018 soit et est accepté sous réserve
de vérification par les membres du Conseil et par
les vérificateurs externes.

7. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.

Les rapports d'activités des mois d'octobre et de
novembre 2018 du service des Travaux publics
ainsi que le rapport d'activités du mois de
novembre 2018 du service des Incendies sont
déposés.

8. CORRESPONDANCE.

01. Lettre de monsieur Jean-François Bellemare,
directeur général à la Direction générale
des infrastructures au ministère des
Affaires municipales et de l'Occupation du
territoire informant la Ville de Murdoch-
ville que la programmation de travaux
révisée présentée par la Ville a été
acceptée.
 02. Lettre de monsieur Bruno Bernatchez,
directeur général de la M.R.C. La Côte-de-
Gaspé accompagnant la subvention octroyée
pour la rénovation intérieure et extérieure
de l'hôtel de ville.
 03. Lettre de madame Vicky Lizotte, vice-
présidente à la vérification à la Commission
municipale du Québec relativement à la Loi
modifiant diverses dispositions législa-
tives concernant le domaine municipal et la
Société d'habitation du Québec.
 04. Lettre de monsieur Bruno Lachance, directeur
régional à la Direction régionale Gaspésie -
Les Îles au ministère de l'Énergie et des
Ressources naturelles confirmant l'annu-
lation de la convention de droit de passage
pour un sentier de randonnée pédestre dans
le Canton Holland.
 05. Lettre de monsieur Bruno Bernatchez,
directeur général de la M.R.C. La Côte-de-
Gaspé accompagnant la redevance éolienne.
- 09. PROJET DE RÈGLEMENT 18-378 - RÈGLEMENT CONCERNANT
LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS
PUBLICS ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 170, 88-225
ET 99-292.**
- A) RÉSOLUTION 18-109 - ACCEPTATION DE LA LECTURE DU
PROJET DE RÈGLEMENT 18-378 - RÈGLEMENT CONCERNANT
LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS
PUBLICS ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 170, 88-225
ET 99-292.**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
PIERRE-MARIE SMITH
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la lecture du projet de règlement 18-378 -
RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET
L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET ABROGEANT
LES RÈGLEMENTS 170, 88-225 ET 99-292- soit et est
acceptée.

- B) RÉSOLUTION 18-110 - ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT 18-378 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA
SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS
PUBLICS ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 170, 88-225
ET 99-292.**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
PIERRE-MARIE SMITH
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet de règlement 18-378 - RÈGLEMENT
CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS
LES ENDROITS PUBLICS ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS
170, 88-225 ET 99-292- soit et est adopté avec
dispense de lecture.

- 10. PROJET DE RÈGLEMENT 18-379 - RÈGLEMENT POURVOYANT
À L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2019.**

- A) RÉSOLUTION 18-111 - ACCEPTATION DE LA LECTURE DU
PROJET DE RÈGLEMENT 18-379 - RÈGLEMENT POURVOYANT
À L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2019.**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARTIN
PELLETIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la lecture du projet de règlement 18-379 -
RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES
POUR L'ANNÉE 2019 - soit et est acceptée.

- B) RÉSOLUTION 18-112 - ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT 18-379 - RÈGLEMENT POURVOYANT À
L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2019.**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARTIN
PELLETIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet de règlement 18-379 - RÈGLEMENT
POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE
2019 - soit et est adopté.

- 11. RÉSOLUTION 18-113 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT
D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DU SYSTÈME COMPTABLE
INFORMATISÉ.**

CONSIDÉRANT la facture CESA28009 de la firme
PG Solution pour le renouvel-
lement du contrat d'entretien et
de soutien du système comptable
informatisé de la Ville de
Murdochville pour l'année 2019,
au montant de 6 875,00 \$ + taxes
applicables.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE, MADAME DAWN EDEN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien du système comptable informatisé pour l'année 2019 soit et est autorisé.

QUE le paiement de la facture CESA28009 au montant de 6 875,00 \$ + taxes applicables soit et est autorisé.

12. RÉSOLUTION 18-114 - PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP) - VOLET 1.

CONSIDÉRANT les articles 68 et 75 du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP).

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville désire présenter une demande financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable, afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville de Murdochville.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Murdochville autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable.

QUE le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, soit et est autorisée à signer les documents de demande de subvention ci-haut décrite.

13. RÉSOLUTION 18-115 - ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR L'ANNÉE 2019.

CONSIDÉRANT la facture de renouvellement de l'adhésion de la Ville de Murdochville à la Fédération

québécoise des municipalités pour l'année 2019 au montant total de 1 186,73\$, taxes incluses.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville adhère à la Fédération québécoise des Municipalités pour l'année 2019 et ce, pour un montant de 1 032,16 \$ + taxes, soit un montant total de 1 186,73 \$.

14. RÉSOLUTION 18-116 - PAIEMENT DE LA FACTURE 160093 À LA FIRME CISOLIFT DISTRIBUTION INC.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Noranda inc. a donné à la Ville de Murdochville un élévateur à ciseaux.

CONSIDÉRANT QUE les élévateurs à ciseaux doivent être certifiés par un spécialiste à tous les 5 ans.

CONSIDÉRANT la facture 160093 de la firme Cisolift Distribution inc. au montant de 6 141,14 \$, taxes incluses, pour la mise aux normes de notre élévateur à ciseaux.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARTIN PELLETIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de paiement de la facture 160093 au montant total de 6 141,14 \$ à la firme Cisolift Distributions inc. soit et est donnée.

15. RÉSOLUTION 18-117 - FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES.

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence.

CONSIDÉRANT QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence.

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme.

CONSIDÉRANT QUE pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, la Ville de Murdochville prévoit la formation au cours de la prochaine année de 4 pompiers pour le programme "Pompier 1", de 4 pompiers pour le cours d'opérations de la pompe, de 4 pompiers pour l'utilisation des mâchoires de vie et d'un pompier pour le cours d'officier non-urbain.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la M.R.C. La-Côte-de-Gaspé en conformité avec l'article 6 du Programme.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville fasse une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation auprès du ministère de la Sécurité publique pour la formation de 4 pompiers pour le programme "Pompier 1", de 4 pompiers pour le cours d'opérations de la pompe, de 4 pompiers pour l'utilisation des mâchoires de vie et d'un pompier pour le cours d'officier non-urbain.

QUE ladite demande d'aide financière soit et est transmise à la M.R.C. La Côte-de-Gaspé tel que prévu à l'article 6 du Programme.

**16. RÉOLUTION 18-118 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE -
VOLET 1 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE OFFERT PAR
L'AGENCE MUNICIPALE 9-1-1 DU QUÉBEC.**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et

les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$ dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné en préambule et s'engage à en respecter les conditions afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 8 800 \$ et confirme que la contribution de la Ville sera d'une valeur d'au moins 4 300 \$.

QUE la Ville de Murdochville autorise le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, à signer le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

17. RÉSOLUTION 18-119 - POLITIQUE SUR LES RETARDS.

CONSIDÉRANT QUE les employé(e)s de la Ville de Murdochville sont couverts par une convention collective intervenue entre le Syndicat des employé(e)s de la Ville (FISA) et la Ville de Murdochville.

CONSIDÉRANT QUE dans cette convention collective, les heures de travail des employé(e)s sont clairement définies.

CONSIDÉRANT QUE chaque employé(e) doit poinçonner une carte de temps à son arrivée et à son départ du travail, et ce afin de contrôler les temps réellement travaillé par chacun.

CONSIDÉRANT QUE pour le bon fonctionnement de l'organisation et l'équité envers tous les employé(e)s, la Ville de Murdochville désire mettre en place des moyens pour contrôler les retards à survenir.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU, LE CONSEILLER,
MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD VOTANT CONTRE

QUE les mesures suivantes soient appliquées en cas de retard :

Lors d'un premier retard d'une minute et plus non-motivé, un premier avertissement verbal sera donné.

Lors d'un second retard d'une minute et plus non-motivé, un second avertissement, qui lui sera écrit, sera donné. Il mentionnera que le prochain retard d'une minute et plus entraînera une perte de salaire de 15 minutes. Une copie de cet avis sera transmise au Syndicat.

Lors d'un troisième retard d'une minute et plus non-motivé, une perte de salaire de 15 minutes sera appliquée. Une lettre sera transmise à l'employé(e) l'informant que le prochain retard d'une minute et plus entraînera une perte de salaire de 30 minutes. Une copie de cette lettre sera transmise au Syndicat.

Après le quatrième retard d'une minute et plus non-motivé, une perte de salaire de 30 minutes sera appliquée. Une demande de rencontre aura lieu entre l'employé(e), le Syndicat et la Ville.

18. RÉOLUTION 18-120 - PAIEMENT DE LA FACTURE 2200 À PLOMBERIE FORILLON.

CONSIDÉRANT la stratégie québécoise d'économie d'eau potable établie par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) à laquelle la Ville doit se conformer.

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie implique l'installation par la Ville d'une quarantaine de compteurs d'eau dans des propriétés privées et dans des commerces situés sur son territoire.

CONSIDÉRANT la facture 2200 de la compagnie Plomberie Forillon au montant de 6 281,63 \$, taxes incluses, pour l'installation de 26 compteurs d'eau.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE, MADAME DAWN EDEN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de paiement de la facture 2200 à Plomberie Forillon au montant de 6 218,63 \$, taxes incluses, soit et est donnée.

19. RÉSOLUTION 18-121 - RECOMMANDATIONS DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE À ÉNERGIE ÉOLIENNE DU MONT COPPER ET À ÉNERGIE ÉOLIENNE DU MONT MILLER VS DÉCISION DU COMITÉ DE CONTRIBUTION VOLONTAIRE.

CONSIDÉRANT la liste de recommandations déposée par le comité de contribution volontaire pour l'octroi d'un don provenant de l'enveloppe 2018.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville recommande à Énergie éolienne du Mont Copper le versement des sommes suivantes :

- Centre d'action bénévole les Hauts-Bois (Panier de Noël) : 100 \$
- Centre d'action bénévole les Hauts-Bois (Location de salle pour le souper de l'amitié) : 87,50 \$ + taxes
- École des Prospecteurs (Location de salle pour spectacle de Noël) : 62,50 \$ + taxes
- Fabrique Saint-Paul (Location de salle pour la messe de Noël) : 62,50 \$ + taxes

QUE la Ville de Murdochville recommande à Énergie éolienne du Mont-Miller le versement des sommes suivantes :

- Centre d'action bénévole les Hauts-Bois (Panier de Noël) : 100 \$
- Centre d'action bénévole les Hauts-Bois (Location de salle pour le souper de l'amitié) : 87,50 \$ + taxes
- École des Prospecteurs (Location de salle pour spectacle de Noël) : 62,50 \$ + taxes
- Fabrique Saint-Paul (Location de salle pour la messe de Noël) : 62,50 \$ + taxes

20. AFFAIRES NOUVELLES.

A) RÉSOLUTION 18-122 - PAIEMENT DE LA FACTURE 15M99991604 À LA FIRME ABDELNOUR ET DESROSIERS, NOTAIRES. RÉF. : VENTE POUR TAXES.

CONSIDÉRANT les résolutions 18-080 et 18-053.

CONSIDÉRANT la facture 15M99991604 de la firme Abdelnour et Desrosiers, notaires, au montant de 8 080,18 \$, taxes incluses, pour l'enregistrement de la vente des maisons vendues pour taxes impayées.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de paiement de la facture 15M99991604 de la firme Abdelnour et Desrosiers soit et est donnée.

B) RÉSOLUTION 18-123 - PAIEMENT DE LA FACTURE FAC1772628 DE LA FIRME RAYMOND, CHABOT, GRANT, THORNTON. RÉF. : VÉRIFICATION COMPTABLE.

CONSIDÉRANT la facture FAC1772628 de la firme RCGT au montant de 2 500,00 \$, plus taxes applicables, représentant une première demande d'acompte concernant les travaux de vérification de fin d'exercice pour l'année 2018.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le paiement de la facture FAC1772628 de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton au montant de 2 500,00 \$, plus taxes applicables, soit et est autorisé.

QUE le paiement de la seconde et dernière facture que recevra la Ville de Murdochville pour la vérification comptable de l'année 2018 soit et est également autorisé.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.

Les questions posées reçoivent une réponse du maire, madame Délisca Ritchie Roussy.

22. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclarée fermée à 19 h 05.

DÉLISCA RITCHIE ROUSSY
Maire

JEAN-PIERRE CASSIVI
Directeur général et
greffier